



SORNAY, le 19.11.2013

MAIRIE de SORNAY

1 Place de la Mairie

71500 SORNAY

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

**Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 18 Novembre 2013, à 20h30, sous la présidence de M. Julien PRUDENT, Maire, en séance ordinaire.**

Il est signalé une modification à apporter dans le compte-rendu de la séance du 14.10.2013 : dans le point des situations des finances communales, il faut remplacer le terme « fonds de roulement » par « autofinancement ».

Puis, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Absent** : COMPARET Ronald,

**Excusés** : DAUTEL Arnaud, THIVANT Pierre, GUIGUE Bruno, FICHET David

**Représenté** : MORIER Patrick par PELLIGAND Patrick,

**Secrétaire de séance** : BOUDIER Laurent

Excusée préalablement pour son retard, Séverine LANDRE rejoint le Conseil à 20h55 et participe aux votes qui suivent son arrivée.

Le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Adhésion au contrat groupe pour conventions d'assurance du personnel statutaire
- Sécurisation du halage vers le « Creux de l'Enfer »

Puis, la séance est ouverte selon l'ordre du jour.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR CONVENTIONS D'ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE**

Le Maire rappelle qu'en sa séance du 18.12.2012, l'Assemblée avait chargé le Centre de Gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devant couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Ces conventions devant également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2014.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion propose une souscription auprès du CNP Assurances. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion souscrit auprès du CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017 (soit 4 ans).

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.95 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.65 % avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire.

Monsieur le Maire est chargé de signer le certificat d'adhésion et effectuer les démarches nécessaires. Il est rappelé que les crédits sont prévus au budget.

### **FIXATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Comme chaque année, une prime facultative de fin d'année est accordée au personnel de la commune. Après avoir pris connaissance des taux de l'inflation en vigueur, une augmentation de 1 % sera effectuée sur le montant de la prime, maintenant ainsi le pouvoir d'achat des agents.

### **ETUDE DE FIXATION INDEMNITE POUR BINOME ASSISTANTS DE PREVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que l'Article 4 du décret n° 85-603 du 10-06-1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale fait obligation à l'autorité territoriale de désigner des assistants de prévention (anciennement appelés ACMO). Une formation initiale est obligatoire et préalable à la prise de fonction (= 3 jours), puis est suivie d'une formation continue (minimum de deux journées l'année suivant leur prise de fonction et d'une journée les années suivantes).

Deux agents communaux ont été reçus par Julien PRUDENT et Patricia TREFFOT, Adjointe déléguée au personnel, afin d'étudier la possibilité de constituer un binôme d'assistants de prévention.

Afin d'assurer ces fonctions, il est proposé d'attribuer une indemnité pour ces deux agents devant assurer ces nouvelles fonctions. Il est demandé à ce que le temps dévolu pour ces fonctions soit effectué au maximum pendant les horaires habituels de travail.

Le Conseil Municipal décide de fixer une indemnité d'exercice des missions (I.E.M) en y appliquant un coefficient de 0.67 pour l'un et de 0.50 pour l'autre, équivalent au même montant mensuel pour chacun consenti par l'Assemblée.

### **PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR UN AGENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à bulletins secrets (2 voix pour, 8 contre, 3 abstentions, 1 blanc) n'est pas favorable à la création d'un poste d'Agent de Maîtrise au 01.01.2014.

### **FIN DE C.D.D POUR UN AGENT COMMUNAL : ETUDE DES SUITES A DONNER**

Ce point sera débattu lors de la prochaine séance du 19.12.2013, puisqu'à ce jour, le Conseil Municipal n'a pas en mains tous les éléments nécessaires pour l'étude de ce dossier.

### **PREVISION D'UN REMPLACEMENT ADMINISTRATIF EN 2014**

Le Conseil Municipal est informé d'un remplacement au secrétariat de mairie à compter de mi-février 2014 jusqu'à fin août 2014 pour raison de congé maternité. La personne sera recrutée en C.D.D pendant 6,5 mois, à temps plein. Elle suit actuellement une formation de secrétaire de mairie organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale 71 (cours théoriques et pratiques).

### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu de la 1ère réunion relative à la réforme des rythmes scolaires, ayant réuni Maire, adjoints, conseillers municipaux, DDEN, ensemble du personnel enseignant, représentants des parents d'élèves, membres du bureau de l'Association des Parents d'Elèves et de la Cantine Scolaire. Une commission d'une quinzaine de personnes (élus municipaux, enseignantes, représentantes de parents d'élèves/de l'APE/de la cantine scolaire, DDEN) a été constituée afin de mener une réflexion plus approfondie concernant cette réforme. Un questionnaire aux parents sera établi afin de recueillir leur ressenti. La prochaine rencontre est prévue le 25.11.2013.

Elle prend connaissance du compte-rendu de la réunion des enseignantes du 11.10.2013 relative au même sujet.

Anne-Hélène TERRIER, conseillère municipale et vice-présidente de la communauté de communes du canton de Louhans (CCCL), informe du recrutement par la communauté de communes d'un chargé de missions qui aura comme objectifs d'analyser les besoins de chaque communes de l'intercommunalité afin de dresser un état des lieux et d'estimer les coûts pour voir si un éventuel transfert de compétences par la CCCL (après mars 2014) serait bénéfique aux communes de l'intercommunalité relativement à la mise en place de cette réforme.

### **REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES, CONCESSIONS CIMETIERE, OCCUPATION DOMAINE PUBLICS ET AUTRES POUR 2014**

Il est procédé à la révision des tarifs de locations de salles, de forfaits de la garderie périscolaire, de droits de place, de concessions au cimetière et de chauffage du logement de l'école maternelle. Une hausse de 1 % en moyenne est pratiquée. Ces tarifs entreront en vigueur au 01.01.2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22.04.2003, il avait été décidé d'attribuer, sur justificatif, une aide de 2€ par jour et par enfant aux familles domiciliées à SORNAY et dont les enfants fréquentent un/des centre(s) aéré(s) agréé(s) pendant les vacances scolaires. Le Conseil Municipal décide d'augmenter cette aide qui s'élèvera à 3 € au 01.01.2014.

### **PRESENTATION D'UNE OFFRE TELEPHONIE-INTERNET**

Monsieur le Maire présente une offre commerciale en téléphonie – Internet de la société ABC COM Espace Entreprises (SFR Entreprises) de SAINT-REMY (71). L'offre proposée, révisée plusieurs fois à la demande du Conseil pour plaquer au maximum aux finances et besoins communaux, permet d'être en adéquation avec les technologies actuelles, des abonnements mieux adaptés aux besoins de Sornay, tout en réalisant une économie en matière de coûts de téléphonie-Internet estimée à environ 1 500 € la 2<sup>ème</sup> année (la 1<sup>ère</sup> année présentant des coûts de raccordements et paramétrages en plus pour 1.000 €).

### **SECONDE ETUDE AMENAGEMENT ARRIERE ECOLE GARÇONS – FOYER RURAL ET TRACE DEFINITIF NOUVELLE ENCEINTE COUR ECOLE MATERNELLE**

L'Assemblée prend connaissance de la 2<sup>ème</sup> ébauche du plan d'agencement de l'espace arrière du foyer rural / école garçons / école maternelle, suite à la demande du Conseil Municipal lors de sa séance du 14.10.2013.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'étant donné l'état d'usure que présente le système d'éclairage public à l'arrière de ces bâtiments, il conviendrait de le remplacer, suite à diagnostic de l'entreprise en charge de la maintenance.

Le plan d'agencement produit par la commission municipale du 18.11.2013 est accepté par l'Assemblée.

Un devis de l'entreprise LECUELLE Patrick pour la réalisation de ces travaux est présenté, pour un montant de 13 885.56 € TTC. Dans l'attente d'un devis de l'entreprise CANNARD S.A, le Conseil Municipal décide de choisir l'entreprise qui sera la « moins-disante » sur mêmes prestations.

### **ATTRIBUTION D'INDEMNITES A M. LE COMPTABLE DU TRESOR**

D'une part, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours de M. Joël PRIN, Comptable du Trésor, Receveur Communal, pour des conseils et des renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de son obligation professionnelle et conforme à l'arrêté Interministériels du 16/09/1983.

Il demande à l'Assemblée de délibérer sur l'allocation d'une indemnité spéciale annuelle à M. Joël PRIN.

D'autre part, Le Maire rappelle l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. Joël PRIN l'indemnité de Conseil au taux maximum fixé par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel susvisé et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'Article 6225 du Budget Communal.

### **SECURISATION DU HALAGE VERS LE « CREUX DE L'ENFER »**

L'attention du Conseil Municipal est portée sur le danger que présente une partie du chemin de halage en bord de Seille vers le « Creux de l'Enfer ». Récemment, il a été observé un effondrement de la berge jusqu'au niveau du chemin de halage. Il est impératif de sécuriser rapidement cette zone présentant un danger pour les passants et notamment pour tous les véhicules et engins.

Il est décidé d'entrer en contact avec l'EPTB Saône Doubs dans les meilleurs délais afin de connaître la procédure à suivre face à une telle érosion de la berge due aux intempéries. Entre autres solutions durables et sûres, un détournement de plusieurs mètres du halage à cet endroit ne serait pas inenvisageable.

### **AFFAIRES DIVERSES**

L'Assemblée prend connaissance de divers comptes-rendus et courriers, puis fixe collectivement la composition du repas de la Municipalité de décembre 2013.

**Le Maire de Sornay,**



**Julien PRUDENT**